

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/256 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ORGANISATION DU DINER DE L'ASSOCIATION CONFERENCE PERMANENTE DE L'AUDIOVISUEL MEDITERRANEEN (COPEAM)

---

#### SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BERNARDI François, BENEDETTI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : Mmes et MM.**

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme OLIVESI Marie-Thérèse  
M. BIANCUCCI Jean à Mme FAGNI Muriel  
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe  
Mme GUIDICELLI Maria à Mme BARTOLI Marie-France  
M. LACOMBE Xavier à M. TOMA Jean  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. PUCCI Joseph à Mme CASALTA Mattea  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle  
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme SIMEONI Marie à Mme GUISEPPI Julie.

Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette ne prend pas part au vote pour des raisons personnelles.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la convention signée entre le Collectivité Territoriale de Corse et la COPEAM en date du 15 décembre 2015,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les dépenses d'un montant total de 3 000 € TTC, correspondant à la prise en charge de la prestation de l'association CIRNU représentée par Mme Marie-France SALICETI lors de l'organisation du dîner de la COPEAM.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXE**



**Prise en charge des frais afférents à  
l'organisation du dîner de l'Association  
Conférence Permanente de l'Audiovisuel  
Méditerranéen (COPEAM)**

**Rapport du Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Le 15 décembre 2015, une convention annuelle de soutien a été signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association Conférence permanente de l'audiovisuel Méditerranéen (COPEAM).

La XXIIIème édition de la COPEAM s'est tenue à Ajaccio le 8 avril 2016 et a permis de réunir les hauts dirigeants et les représentants de l'audiovisuel méditerranéen pour aborder les grands enjeux de la coopération dans ce secteur.

A l'occasion de cette conférence, un dîner a été organisé par la Collectivité Territoriale de Corse afin de réunir l'ensemble des participants et au cours duquel l'association CIRNU représentée par Mme Marie-France SALICETI a donné un concert.

Cette prestation d'artiste s'élève à 3 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à payer cette dépense à l'association CIRNU représentée par Mme Marie-France SALICETI et qui sera imputée sur le chapitre 930 - compte 6232 - Sous-programme 5311F du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.